



Titre de séjour (vie privée et familiale)

Par **Mag22**, le **22/11/2016** à **11:56**

Voilas ,le père de la fille ne subvient pas à ses besoins ,ne s en occupe pas ,n intervient pas dans son éducation et ne prend aucune nouvelles d elle ,mais par contre il a fait une demande de titre de séjour (vie privé et familiale) à la préfecture, alors que lorsque qu il l'a un dimanche sur 2 n'a riens pour la changer et lui donne en guise de repas des yaourts chose que je trouve pas top pour une enfant de 22 mois .

Par **Visiteur**, le **22/11/2016** à **13:29**

Bonjour,rnll faut vous rapprocher du JAF...